



**RESERVATION D'EMPLACEMENT**  
**ATTESTATION SUR L'HONNEUR**  
**VIDE-GRENIER APE JEAN VERDUN – HASPARREN**  
**Le Dimanche 2 avril 2023**

Je soussigné(e)

Nom ..... Prénom .....

Adresse .....

Code postal ..... Ville .....

Tél ..... Email .....

Déclare être un :

☐ Particulier

☐ Professionnel, n°SIRET/SIREN : .....

Activité : .....

**Pièce d'Identité** : En respect des dispositions réglementant l'organisation des brocantes, vide grenier, vous devez produire l'une des pièces d'identité suivante :

| <b><u>Pièce d'identité présentée</u></b>    | <b><u>Références</u></b> |
|---------------------------------------------|--------------------------|
| <input type="checkbox"/> Carte d'identité : | Numéro .....             |
| <input type="checkbox"/> Passeport :        | Délivrée le .....        |
| <input type="checkbox"/> Permis de conduire | Par .....                |

M'engage à participer au vide grenier /poussette organisé le Dimanche 2 avril 2023 par l'APE Jean Verdun.  
Je réserve:

.....x Emplacement intérieur au tarif de **18€** par emplacement (**4mx3m**)

.....x Emplacement extérieur au tarif de **15 €** par emplacement (**5X5 m environ soit 2 places de parking**)

Soit un total dû de .....€

**ATTENTION LES CHAISES ET LES TABLES NE SONT PAS FOURNIES.**

Certifie que les objets exposés sont ma propriété et n'ont pas été achetés dans un but de revente

Certifie que je n'ai pas participé à plus de deux vides greniers dans l'année.

Il est interdit de vendre de la nourriture et des animaux.

Certifie avoir pris connaissance du règlement joint ci-après en page 2, l'accepter et m'engager à le respecter

Fait à ..... Le .....

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Règlement



**RESERVATION D'EMPLACEMENT**  
**ATTESTATION SUR L'HONNEUR**  
**VIDE-GRENIER APE JEAN VERDUN – HASPARREN**  
**Le Dimanche 2 avril 2023**

**PRÉSENTATION**

**Article 1er :** Sous réserve que les conditions sanitaires le permettent et de délivrance de l'autorisation préfectorale, un vide grenier est organisé par l'Association des Parents d'Elèves de l'école publique Jean VERDUN d'Hasparren de 8 h 00 à 17 h le Dimanche 2 avril 2023. Cette vente est localisée – Mur à Gauche - Place Harana – 64240 HASPARREN

**CONDITIONS ET MODALITÉS D'INSCRIPTIONS**

Article 2 – Conditions de participation : Cette manifestation s'adresse :

- aux particuliers quels que soient leurs lieux de domiciliation.
- aux professionnels justifiant de leur dénomination, raison sociale, numéro d'inscription au registre du commerce et numéro de Siret ou Siren.

Article 3 – Marchandises vendues : Les particuliers ne pourront vendre que des objets personnels de seconde main. Les emplacements devront obligatoirement correspondre à l'activité déclarée lors de l'inscription et être tenus par les personnes désignées sur le formulaire d'inscription.

Article 4 – Modalités d'inscriptions :

- Par courrier : envoi du présent bulletin à APE Jean Verdun - 1 avenue Charles de Gaulle – 64240 HASPARREN
- Par mail : réservation à l'adresse suivante : [videgrenierjeanverdun@gmail.com](mailto:videgrenierjeanverdun@gmail.com)
- lors des permanences à l'école maternelle Jean verdun : le 11 mars de 10h30 à 12h , le 15 mars de 18h30 à 19h30, le 25 mars de 10h30 à 12h et le 29 mars de 18h30 à 19h30

- Article 5 – Pièces à fournir lors de l'inscription : Pour chaque inscription, les personnes devront présenter une pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité, permis de conduire, passeport, carte de séjour), et un justificatif professionnel (cf. l'article 2) pour les professionnels.

Article 6 – Modalités de réservation : Toute inscription ne sera ferme que lorsque les pièces demandées et référencées à l'article 5 seront transmises à l'association, avec la totalité du paiement des droits de place.

Article 7 – Modalités de paiement :

**Par chèque à l'ordre de l'APE Jean Verdun**

**ORGANISATION LE JOUR DE LA MANIFESTATION :**

ARTICLE 8– Déballage des marchandises - Respect des métrages : Le déballage des marchandises et l'installation du stand pourront débuter dès 6h30. L'installation des marchandises devra respecter le métrage attribué.

Article 9 – remballage des marchandises : Le remballage des marchandises et le rangement du stand devront débuter à 17H. L'ensemble des étalages et marchandises devront être entièrement débarrassés. Les exposants seront tenus de ne laisser aucun objet sur la voie publique et de récupérer la totalité de leurs objets non vendus. Les détritus devront être enfermés dans les sacs poubelles qui seront remis par les organisateurs en début de manifestation.

Article 10 – Circulation et stationnement sur le site de la brocante : La circulation et le stationnement des véhicules d'exposants sur le site même d'exposition seront autorisés uniquement pour :

- le déballage des marchandises de 6h30 à 8h ;
- le remballage des marchandises à partir de 17 h.

Article 11 – Les marchandises sont sous la responsabilité de l'exposant, l'organisateur ne peut être tenu pour responsable en cas de détérioration ou vol.

Article 12 – relations entre exposants et acheteurs : L'Association organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de tromperie sur une quelconque vente de marchandise entre acheteurs et exposants.

**RESPECT ET MODE DE DIFFUSION DU PRÉSENT REGLEMENT**

Article 13 – Respect et sanction : Chaque exposant reconnaît avoir pris connaissance du dit règlement et en accepte toutes les clauses. Toute fausse déclaration faite lors de l'inscription et toute infraction constatée le jour de la manifestation, entraîneront une exclusion immédiate du contrevenant de la brocante par les forces de Police, voire d'éventuelles poursuites, et ne pourra faire l'objet d'un quelconque remboursement.

**UNE RESTAURATION ET BUVETTE SERA ORGANISEE**

Bon vide-grenier à tous !